

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 novembre 2012

---

**SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE  
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION  
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 16

présenté par  
M. Piron

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« recevoir des produits »

les mots :

« entrer en contact direct avec des denrées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de cibler la suppression du bisphénol A sur les "contenants" en contact avec les denrées alimentaires, mesure la plus pertinente en termes de protection du consommateur. C'est en effet dans ce type de contact qu'existe le risque de migration dans le produit alimentaire, et donc d'exposition au bisphénol A.